

Règlement du Jeu Concours « Moment de détente à la Citédo »

ARTICLE 1 : Généralités

SAEM MULHOUSE EXPO N° Siret : 409 026 770 00027
Siège 120 rue Lefebvre à 68100 MULHOUSE,
Représentée par M. Laurent GRAIN Directeur Général

organise à l'occasion du salon Positi'Vie un jeu concours qui débute le 9 novembre 2015 et qui se termine le 16 novembre 2015.

ARTICLE 2 : Organisation

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Peut y participer toute personne physique majeure, à l'exclusion des employés de la partie organisatrice, ainsi que tout membre de leur famille. Une seule participation par adresse mail sera prise en compte. La participation se fait uniquement via le formulaire en ligne sur le site du Parc Expo de Mulhouse.

Les personnes souhaitant participer au jeu doivent entrer leur nom, prénom et adresse mail dans le formulaire électronique.

ARTICLE 3 : Dotation

La dotation est de 7 accès pour 2 personnes à l'espace détente de la Citédo, situé à Sochaux.

ARTICLE 4 : Remise des prix aux gagnants

Les gagnants seront tirés au sort le 16 novembre 2015 et prévenu par email. En cas d'adresse mail non valide ou de non réponse dans les 5 jours francs suivant l'envoi du mail au gagnant, le lot sera automatiquement remis en jeu. Les lots seront à récupérer au Parc Expo de Mulhouse.

Le prix attribué ne peut en aucun cas donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ni à son remboursement.

ARTICLE 5 : Règles de participation

Il est strictement interdit de modifier ou tenter de modifier les règles du jeu. Toute infraction au présent règlement entraînera la disqualification du joueur l'ayant commise.

La collecte des informations à caractère personnel concernant le participant par l'organisateur a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement de ce jeu concours.

Une photo des gagnants pourra être diffusée sur des supports de communication.

En inscrivant son adresse mail le joueur devient automatiquement membre du Club Parc Expo.

Les joueurs sont informés que le gain est utilisable jusqu'au 5 février 2016. Aucune contestation de date ne peut être prise en compte si les gagnants ne sont pas disponibles aux dates d'utilisation.

ARTICLE 6 : Contestation / Problèmes techniques

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de panne ou d'incident technique exceptionnel empêchant le bon déroulement du jeu et pouvant provoquer d'éventuelles pertes de gains. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition.

ARTICLE 7 : Durée

Le jeu concours « Moment de détente à la Citédo » débute le 9 novembre 2015 et prend fin le 16 novembre 2015. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du présent règlement.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification ou prorogation devait intervenir, l'organisateur s'engage à en informer tous les participants et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le consentement aux éventuelles nouvelles conditions du présent règlement devra préalablement être confirmé par chaque participant, à défaut de quoi il sera exclu de la participation au jeu concours « Moment de détente à la Citédo », ce qu'il acceptera expressément.

ARTICLE 8 : Prescriptions générales

Le règlement de ce jeu concours n'est pas déposé chez un huissier en vertu de l'article L-120-1 du code de la consommation, qui supprime l'obligation de déposer le règlement chez un huissier.

La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, disponible sur le site internet www.parcexpo.fr.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention du Parc des Expositions 120 rue Lefebvre à 68100 MULHOUSE, France, dans un délai de 15 (quinze) jours après la clôture du Jeu.

Les participants s'engagent en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, à faire un recours amiable auprès du Parc des Expositions 120 rue Lefebvre à 68100 MULHOUSE, France, préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Fait à Mulhouse le 30 octobre 2015.

Laurent Grain
Directeur Général
Mulhouse Expo

